

Carte 25 : Phénomènes de mouvements de terrain (Source : BRGM via Georisques).

❖ En lien avec la présence de cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est recensée au sein de l'aire d'étude éloignée d'après le BRGM.

4.3.8.1.3 Le risque feu de forêt

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département des Deux-Sèvres, la commune de Saint-Hilaire-la-Palud n'est pas concernée par le risque de feu de forêt en raison de la relativement faible superficie boisée du territoire communal hors marais poitevin. En conséquence, aucun Plan de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt (PPRIF) n'est applicable sur le territoire.

4.3.8.1.4 Le risque sismique

D'après la base de données Géorisques du BRGM, le site d'étude est exposé de façon modérée au risque sismique (niveau 3).

4.3.8.2 Les risques technologiques

4.3.8.2.1 Canalisations de transport de matières dangereuses

La base de données Géorisques du BRGM n'indique la présence d'aucune canalisation de transport de matières dangereuses dans l'aire d'étude éloignée. De plus, selon la base de données SIGENA Nouvelle-Aquitaine, la commune de Saint-Hilaire-la-Palud n'est pas concernée par la présence de canalisations de ce type.

4.3.8.2.2 Installations nucléaires

L'installation nucléaire la plus proche du site d'étude correspond à la centrale de Civaux, positionnée à environ 100 km à vol d'oiseau à l'est du périmètre étudié.

4.3.8.2.3 Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

D'après la base de données BASOL, aucun site ou sol pollué n'est actuellement recensé sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud, et plus largement dans un rayon de 5 km autour du site d'étude.

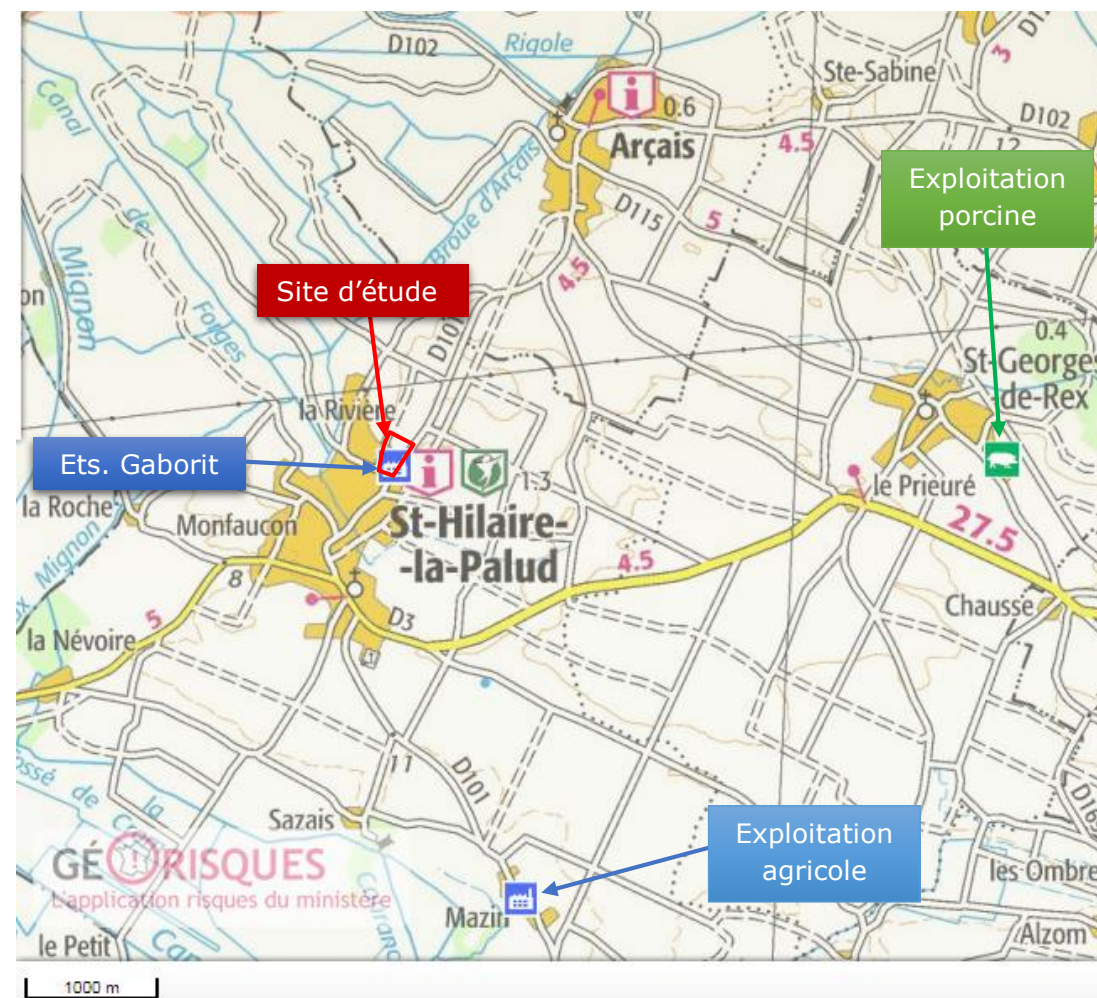
4.3.8.2.4 Anciens sites industriels et activités de service

Le site d'étude en lui-même est un ancien site industriel (ancienne tuilerie – site BASIAS POC7902498 ; <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-synthetique/POC7902498>). De plus, d'après la base de données BASIAS, une dizaine d'autres anciens sites industriels ou d'activités de service sont également recensés dans l'aire d'étude rapprochée, tous situés à Saint-Hilaire-la-Palud. Il s'agit :

- D'anciens fours à tuiles et à briques ou tuileries (POC7900956, POC7901166, POC7901203, POC7901170, POC7901167, POC7902556, POC7901163) ;
- De stations-services ou points de distribution de carburants toujours en activité (POC7901739, POC7900538, POC7903003, POC7901740, POC7903004) ;
- D'une société de transports en activité (POC7901513) ;
- D'une entreprise de travaux d'installation électrique toujours en activité.



Carte 26 : Anciens sites industriels (Source : Géorisques – BRGM).



Carte 27 : ICPE (Source : Géorisques – BRGM).

4.3.8.2.5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée :

- Ancienne ICPE (non SEVESO) associée à l'entreprise Gaborit correspondant au site d'étude en lui-même ;
- SCEA Le Mignon, ICPE non SEVESO correspondant à une exploitation agricole située à environ 3,5 km au sud du site d'étude ;
- Société Genes Diffusion à Saint-Georges-de-Rex correspondant à une exploitation porcine, située à environ 4,6 km à l'est du site d'étude.

Aucune de ces ICPE n'a justifié la mise en place d'un Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT).

4.3.9 Synthèse de l'état initial du milieu humain

Positionné au cœur de l'enveloppe urbaine de Saint-Hilaire-la-Palud, le site d'étude correspond à un ancien site industriel (tuilerie). De fait, de nombreux bâtiments proches sont observés (habitations et hangars en lien avec des activités artisanales). En matière de réseaux, au vu de son positionnement, celui-ci est longé par bon nombre de lignes aériennes et canalisations (télécom, eau potable, électricité, défense incendie).

Soumis à un risque sismique modéré (niveau 3), le site d'étude est également concerné par un aléa associé au retrait-gonflement des argiles modéré voire fort au niveau de l'extrémité sud-ouest du site. A noter la présence du risque de remontée de nappe ne dépassant pas toutefois le terrain naturel. En matière de risques technologiques, le site en lui-même correspond à une ancienne ICPE.

4.4 Milieu naturel

4.4.1 Zonages réglementaires ou d'inventaires du patrimoine naturel

4.4.1.1 Les espaces réglementés

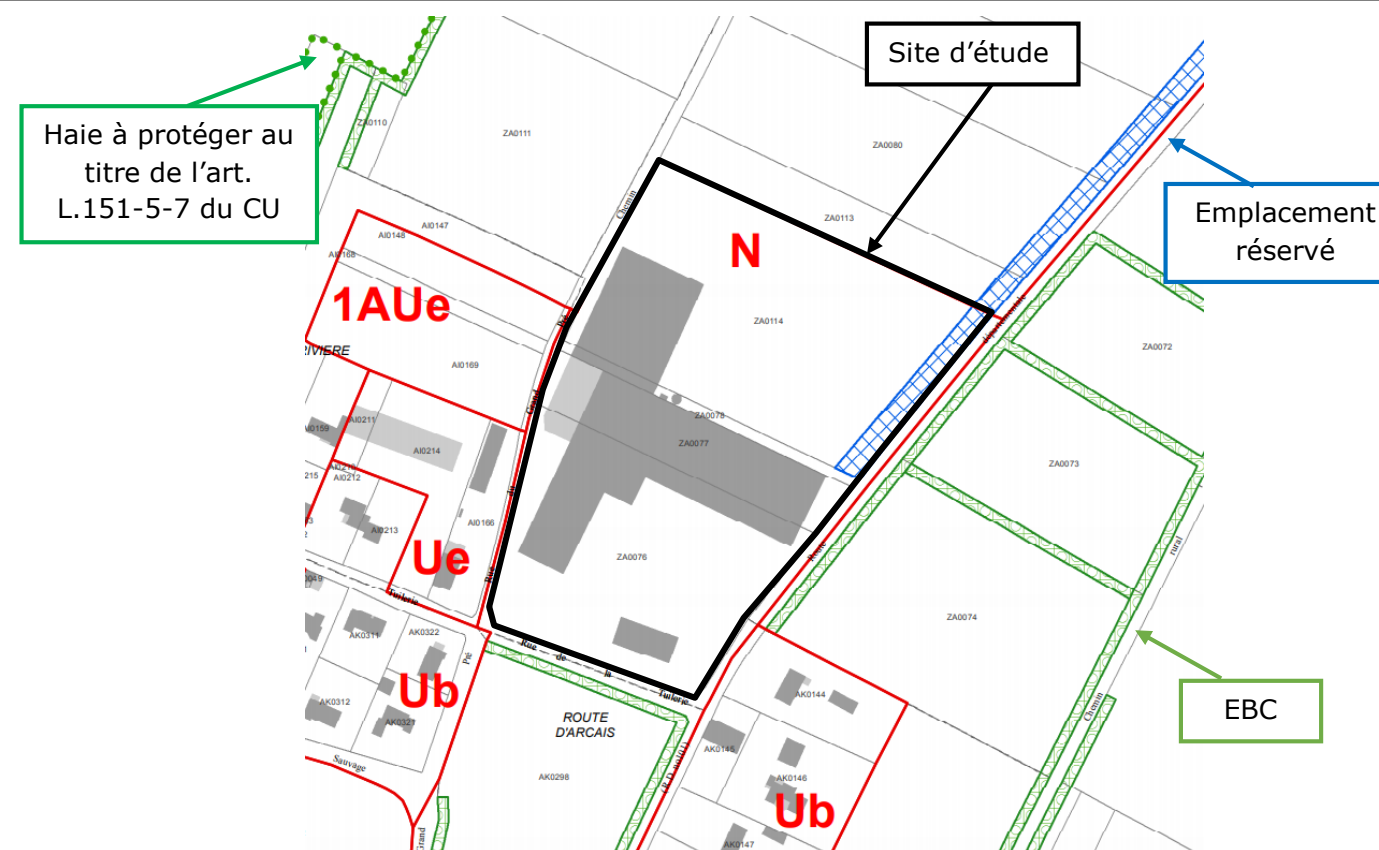
4.4.1.1.1 Les espaces naturels protégés selon le Code de l'environnement (hors sites inscrits et classés)

La commune de Saint-Hilaire-la-Palud est totalement concernée par l'application de l'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB) du 1^{er} juillet 2013 relatif à la préservation du biotope constitué par les arbres conduits en têtard ou issus de ce mode de taille traditionnelle (toutes essences confondues). Un second APB est par ailleurs recensé au sein de l'aire d'étude éloignée, à environ 4,4 km à l'ouest du site d'étude. Il s'agit de l'arrêté du 7 mai 1992 associé au secteur du Marais Mouillé de la Venise Verte.

Au-delà de ces deux APB, aucun autre espace naturel protégé au titre du Code de l'environnement (Réserve Naturelle, Réserve Biologique, Parc National, ...) n'est répertorié au sein de l'aire d'étude éloignée et plus largement dans un rayon de 15 km autour du site d'étude.

4.4.1.1.2 Les protections réglementaires du Code de l'urbanisme

D'après le PLU en vigueur sur la commune de Saint-Hilaire-la-Palud, les parcelles ciblées par le projet ne sont concernées par la présence **d'aucun Espace Boisé Classé (EBC) ou élément du patrimoine protégé** au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'urbanisme (ancien article L.123-5-7).



Carte 28 : Zoom extrait du zonage du PLU de Saint-Hilaire-la-Palud.

4.4.1.1.3 Les protections foncières

Les protections foncières sont associées aux terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Poitou-Charentes (et des Pays de la Loire), aux Espaces Naturels Sensibles du département (ENS) et aux Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

Plusieurs espaces bénéficiant d'une protection foncière sont recensés au sein de l'aire d'étude éloignée, à savoir :

- Sites gérés par le CEN Poitou-Charentes :
 - à 800 m à l'est du site d'étude, site du « Marais de Saint-Hilaire-la-Palud – Arçais » (FR1501683) ;
 - à 4,5 km à l'est, site du « Marais de Saint-Georges-de-Rex – Amuré » (FR1504618) ;
 - à 4,8 km au nord-ouest, site du « Marais du passage de la Ronde » (FR1501634).
- Espaces Naturels Sensibles du Département des Deux-Sèvres :
 - à 4,2 km au nord-est du site d'étude, ENS associé au « marais de Saint-Georges-de-Rex – Amuré ».

➤ ZPENS du Département des Deux-Sèvres :

- à 4,9 km au sud du site d'étude, ZPENS associée au marais de l'Ile Bapaume.

4.4.1.1.4 Les protections contractuelles

Différents types de protection/gestion contractuelle existent : sites Natura 2000, Parcs Naturels Régionaux (PNR), Réserves de biosphère, Zones humides RAMSAR...

Le site d'étude n'est directement concerné par aucune réserve de biosphère ou zone humide RAMSAR. La commune de Saint-Hilaire-la-Palud se situe néanmoins dans le territoire du PNR du Marais poitevin (FR8000050).

Deux sites Natura 2000 sont répertoriés au sein de l'aire d'étude éloignée. Positionnés à environ 500 m à l'ouest du projet, ils correspondent à :

- Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) intitulée « *Marais poitevin* » (FR5400446) ;
- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) intitulée « *Marais poitevin* » (FR5410100).

4.4.1.2 Les zones d'inventaire national du patrimoine naturel

4.4.1.2.1 Les ZNIEFF

Le site d'étude n'est directement concerné par aucun périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF types 1 et 2 confondues).

Les ZNIEFF les plus proches sont :

- ZNIEFF de type 1 « *La Venise verte* » (n°540008028) à 300 m au sud-ouest du site d'étude ;
- ZNIEFF de type 2 « *Marais poitevin* » (n°540120114) à 300 m au sud-ouest du site étudié ;
- ZNIEFF de type 2 du « *Complexe écologique du Marais poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants* » (n°520016277) à 3,6 km au nord-ouest.

4.4.1.2.2 Les ZICO

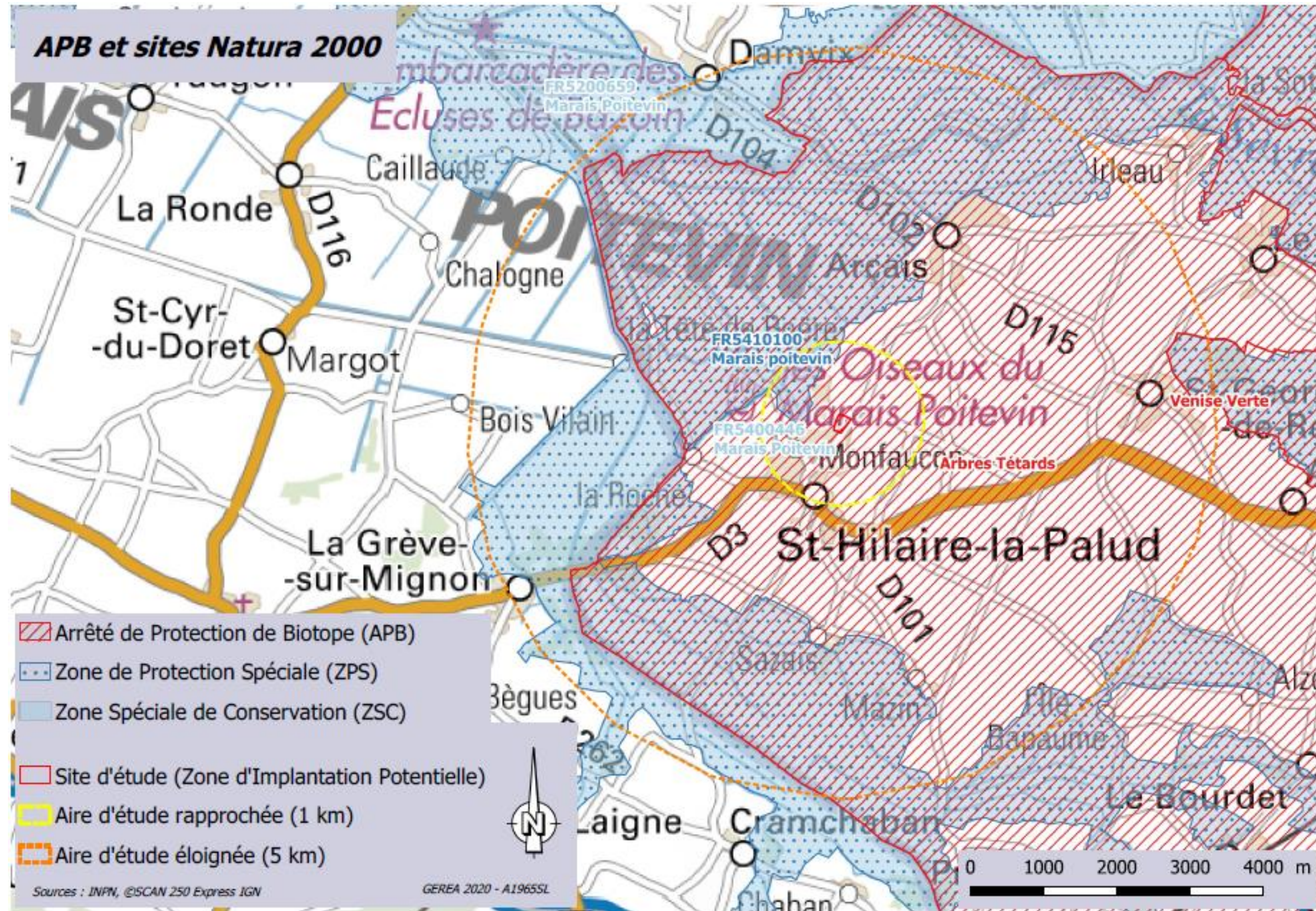
Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) est présente à 300 m à l'ouest du site d'étude (« *Marais poitevin et baie de l'aiguillon* », PL13).

4.4.1.3 Zonages réglementaires ou d'inventaires du patrimoine naturel : ce qu'il faut retenir

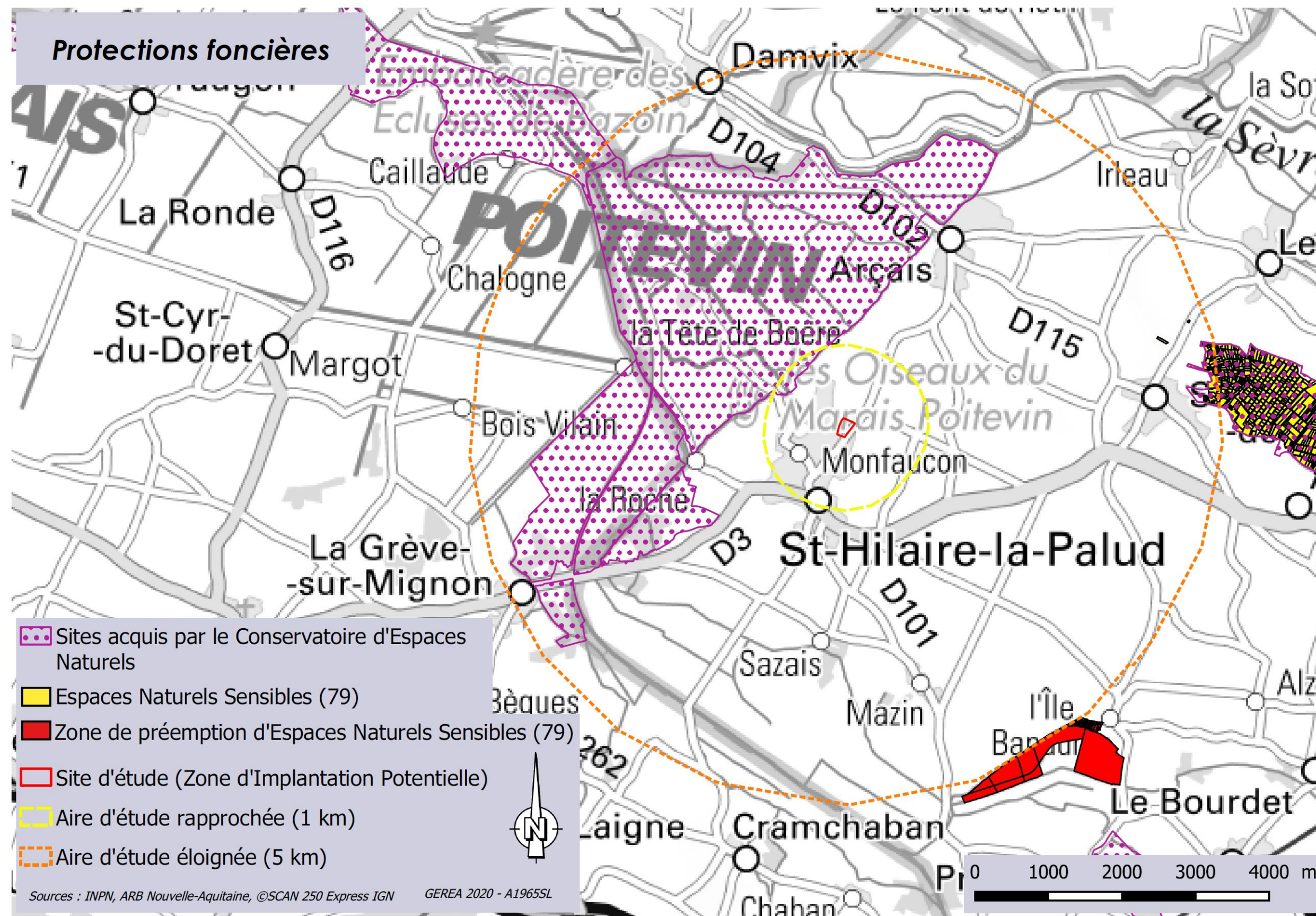
Le site d'étude est positionné au cœur du Parc Naturel Régional du Marais poitevin et localisé à environ 500 m de deux sites Natura 2000 (FR5400446 et FR5410100 relevant des directives européennes « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux », tous deux intitulés « *Marais poitevin* »).

L'ensemble de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud est également concernée par l'application de l'APB associé à la préservation des arbres faisant l'objet d'une taille traditionnelle en têtard.

De plus, aucun site bénéficiant d'une protection foncière n'est présent au niveau ou à proximité immédiate du site d'étude. Une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont néanmoins à signaler à environ 300 m du périmètre étudié.



Carte 29 : Localisation des sites Natura 2000 et APB aux alentours du site d'étude (cartographie réalisée par GERA).



Carte 30 : Localisation des sites bénéficiant d'une protection foncière aux alentours du site d'étude (cartographie réalisée par GREA).

4.4.2 Contexte biogéographique et continuités écologiques

4.4.2.1 Le contexte biogéographique

D'un point de vue biogéographique, le site d'étude se place au nord de la grande région écologique (GRECO) dite « *Sud-Ouest océanique* », plus précisément dans la sylvoécocorégion (SER) des « *Groies* ».

Comme le décrit l'IFN sur sa fiche descriptive, cette unité biogéographique est constituée de plaines et de plateaux de faible altitude. A l'exception des vallées, les « terres de groies » sont constituées de sols secs argilo-calcaires, souvent caillouteux et en général peu favorables à la production forestière.



BD Forêt V2		
Jeune peuplement ou coupe rase ou incident	Mélange de feuillus	Autre pin pur
Feuillus purs en îlots	Peupleraie	Mélange de pins purs
Chênes décidus purs	Conifères purs en îlots	Sapin ou épicéa pur
Chênes sempervirents purs	Pin maritime pur	Mélèze pur
Hêtre pur	Pin sylvestre pur	Douglas pur
Châtaignier pur	Pin laricio ou pin noir pur	Autre conifère pur
Robinier pur	Pin d'Alep pur	Mélange d'autres conifères
Autre feuillu pur	Pin à crochets ou pin cembro pur	Mélange de conifères
		Mélange de feuillus prépondérants et conifères
		Mélange de conifères prépondérants et feuillus
		Forêt ouverte avec coupe rase ou incident
		Forêt ouverte de feuillus purs
		Forêt ouverte de conifères purs
		Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
		Lande ligneuse
		Formation herbacée

Carte 32 : Types forestiers retrouvés au niveau et aux alentours du site d'étude
(Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>).

Dans cette SER essentiellement agricole (80%), la forêt occupe 10 % de la surface totale et avoisine 66 000 ha, sans compter les peupleraies cultivées.

Les types de sols les plus fréquents sont les sols brunifiés (65% de la surface de forêt de production, Brunisols eutriques en grande majorité), puis les sols carbonatés (16% : Calcosols-Rendosols) et les

sols hydromorphes (7% : Réductisols en majorité). Les formes d'humus sous forêt sont carbonatées sur 14% de la surface, mais elles indiquent un bon fonctionnement du processus de décomposition des litières, puisque 78% sont de forme mull eutrophe ou mésomull et 8% de forme oligomull ou dysmull.

Les forêts de cette SER sont majoritairement neutrophiles (55%), neutrocalcicoles (30%), voire calcicole (3%), avec une texture du sol très majoritairement argileuse (71%). Sur 16 % de la surface, les sols sous forêt présentent une forte (14%) voire très forte (2%) présence de cailloux calcaires empêchant l'estimation de leur profondeur. Dans les autres cas, la profondeur des sols est variable.

4.4.2.2 La trame verte et bleue

4.4.2.2.1 Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification défini à l'échelle régionale qui précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire : équilibre et égalité des territoires, habitat, numérique, **protection et restauration de la biodiversité**, ...

Conçu sur un principe de transversalité entre les différents domaines qu'il traite, ce document de planification constitue un appui à la mise en cohérence des différentes politiques régionales qui concourent à un aménagement durable du territoire. A cet effet, le SRADDET intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels qui existaient et dont l'application a cessé dès l'approbation de ce nouveau document, dont les **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Arrêté en séance plénière du 6 mai 2019, le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été adopté par les élus régionaux le 16 décembre 2019.

La réalisation de ce document a été l'occasion d'élaborer une cartographie des composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale au 1/150 000. **Le présent projet se positionne au nord d'un territoire artificialisé, zone urbaine associée au bourg de Saint-Hilaire-la-Palud. Il est par ailleurs à l'interface entre deux réservoirs de biodiversité, celui des plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes) ainsi que celui des milieux humides et un corridor de biodiversité associé aux zones de corridors diffus (ex-Poitou-Charentes).**